

ARRETE N°A – 2026 – 393

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **société dénommée ROBIN**, dans le cadre de travaux de façade et sur balcons, et afin de positionner un camion nacelle pour le bâtiment situé entre le 13 et le 23 Rue Jean Jaurès et vers le n°5 de la Rue Louis Blanc à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules entre le 13 et le 23 Rue Jean Jaurès et vers le n°5 de la rue Louis Blanc à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons entre le 13 et le 23 Rue Jean Jaurès et vers le n°5 de la rue Louis Blanc à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 20 juillet 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 19h, le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public seront réglementés comme suit entre le 13 et le 23 Rue Jean Jaurès et vers le n°5 de la Rue Louis Blanc à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité :
 - 6 places de stationnements seront neutralisées et réservées à la société Robin entre le 13 et le 23 Rue Jean Jaurès afin de stationner le camion nacelle et d'intervenir sur la façade de l'immeuble.
 - La société Robin est autorisée à positionner un camion nacelle sur le trottoir devant l'immeuble coté 5 Rue Louis Blanc afin de pouvoir intervenir sur la façade.

La société ROBIN s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et ne pas gêner la circulation des véhicules

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 20 juillet 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit entre le 13 et le 23 Rue Jean Jaurès et vers le n°5 de la Rue Louis Blanc à Firminy

Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons sur la longueur totale du bâtiment.

- Par mesure de sécurité les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La société dénommée ROBIN s'engage à signaler le chantier et à le sécuriser.

ARTICLE 3- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée ROBIN**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la **société dénommée ROBIN**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY

Firminy, le 10 juillet 2026

L'adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr